



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 60702

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés croissantes affectant les relations entre les contribuables et l'administration fiscale. L'une des raisons fréquemment invoquées tient aux retards apportés à l'envoi des formulaires fiscaux qui réduisent d'autant le délai dont disposent les contribuables pour s'acquitter de leurs obligations. Dans le même temps, la rigueur de l'administration reste entière dans l'appréciation des retards pénalisés souvent de façon abusive avec des majorations fréquemment sans rapport avec un quelconque préjudice subi. Plus généralement, il est regretté que les textes d'application deviennent de plus en plus insipides, confus et compliqués et que la confiance en l'honnêteté des contribuables semble bannie du raisonnement administratif. Il souhaiterait donc connaître les observations que cette situation appelle de sa part et les possibilités d'évolution susceptibles d'être apportées tant au droit fiscal qu'aux procédures applicables en la matière.

Texte de la réponse

La réception tardive de certains imprimés déclaratifs en 2001 résulte notamment de problèmes techniques ponctuels liés à la mise en place d'un nouveau matériel d'impression des déclarations. Conscient des difficultés engendrées par cette situation, il a été décidé de reporter les dates limites de dépôt de la déclaration de revenus et de certaines déclarations professionnelles. Ces reports étaient destinés à permettre aux contribuables de disposer du temps nécessaire pour remplir leurs déclarations et obtenir, le cas échéant, les renseignements indispensables pour le faire dans les meilleures conditions. En outre, les services fiscaux examinent au cas par cas et avec bienveillance les dépôts hors délai quand ils résultent d'un retard dans la réception des formulaires de déclaration. S'agissant des textes d'application, leur complexité résulte de celle des dispositions législatives, qui doivent elles-mêmes prendre en considération des situations très diverses. Malgré tout, la simplification des obligations déclaratives des contribuables constitue une préoccupation essentielle de l'administration fiscale. C'est ainsi qu'elle a créé, pour l'imposition des revenus de l'année 2000, une déclaration n° 2042 de base, qui ne mentionne que les rubriques de revenus et de charges les plus fréquemment remplies, et une déclaration complémentaire n° 2042 C, dans laquelle figurent les autres rubriques, la déclaration n° 2042 de base étant la seule souscrite par 28 millions de contribuables. D'autres simplifications sont encore intervenues récemment, parmi lesquelles la création du régime microfoncier, du régime microentreprises BIC et du régime déclaratif spécial BNC : ils permettent de déclarer directement un montant de recettes, le bénéfice étant déterminé automatiquement après application d'un abattement forfaitaire représentatif des charges. Par ailleurs, différentes actions d'information sont conduites, tant au niveau national : campagne de presse, édition de dépliants d'information, réponses aux questions posées sur le site internet du ministère, qu'au niveau local : accueil des contribuables dans les centres des impôts, voire dans les mairies, afin d'améliorer l'accès à l'information fiscale de tous les contribuables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60702

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2664

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6318